

REPUBLIQUE DU NIGER
Région de
Département de
Commune de
Commission foncière de.....

Arrêté n° _____ / _____
du _____
portant clarification du statut foncier
du site de _____

Visas :

Le maire, président de la Commission foncière communale (Cofocom) de
.....

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 portant principes d'orientation du Code Rural ;

Vu le décret n° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes d'orientation du Code Rural ;

Vu le décret n° 97-367/PRN/MAG/EL du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription du foncier au Dossier rural ;

Vu le procès-verbal portant élection du maire de la commune de..... ;

Vu le procès-verbal de mission de clarification du statut foncier du site de.....
établi par la Cofocom en date du

Arrête

Article premier : La ressource (spécifier la ressource)
relève du :

- Domaine de l'Etat
 - Domaine public
 - Domaine privé
- Domaine de la collectivité territoriale (préciser)
 - Domaine public
 - Domaine privé
- La communauté, préciser.....
- De particuliers (compléter le tableau ci-dessous)

Elle est à vocation (préciser).....

Elle est inscrite au Dossier Rural de et de

Article 2 : Il est convenu avec les usagers de la ressource de mettre en œuvre l'aménagement (préciser)..... afin de (préciser).....

Le site est donc mis en défens à compter du Et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Tout contrevenant s'exposera aux rigueurs de la loi.

Article 4 : Les Commissions foncières départementale, communale et de base sont chargées du contrôle de la mise en valeur de la ressource.

Article 5 : Les chefs coutumiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à..... le.....

Le maire, président de la Cofocom
(signature et cachet)

Ampliations

- | | |
|-----------------------|---|
| ▪ Gouverneur | 2 |
| ▪ Tribunal d'instance | 1 |
| ▪ SPR/CR | 1 |
| ▪ Cofodép | 1 |
| ▪ Cofocom | 1 |
| ▪ Maires | 1 |
| ▪ Chefs de canton | 1 |
| ▪ Chefs de groupement | 1 |